



Publié sur le site internet de la Commune le 27/08/2025
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BELLIGNAT

**ARRETE DE POLICE Portant
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

- VU** la demande en date du 21/08/2025, formulée par la société ALLCOMS TECHNOLOGIES – 432, Rue des Valets « Zac des Pré Seigneurs » - 01120 MONTLUEL, au droit de la rue Castellion prolongée, à hauteur du n°2, à Bellignat,
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la réparation d'une chambre Orange pour le compte d'INEO, la circulation sera temporairement réglementée, au 2 rue Castellion prolongée, à Bellignat

- les 2 sens de la circulation sont concernés
- la circulation sera en alternat manuel ou par feux tricolores (si besoin)
- la chaussée sera rétrécie
-

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par la société ALLCOMS TECHNOLOGIES, chargée des travaux (sous la surveillance des services techniques).

ARTICLE 3 : Cet arrêté applicable du 28/08/2025 au 17/09/2025.

ARTICLE 4 : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 22/08/2025

Mme Le Maire,

Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.